



Publié le : 17/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 10 avril 2024 à 17 heures 00

Question n° 9

**Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou
une opération (contrats de projet)**

Le Conseil d'Administration, convoqué le 3 avril 2024, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD /
Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Philippe CREMER / Monsieur Cyril DEVESA /
Madame Valéry GARCIA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER /
Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO /
Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Ludovic FAGAUT, **donne pouvoir à Madame Myriam LEMERCIER /**
Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 avril 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20240410-D00184110-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Inscription budgétaire

Financé par l'Etat via le dispositif Accompagnement Vers et Dans le Logement

Résumé : En application de l'article L332-24 du CGFP, les collectivités territoriales et ses établissements publics peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Il est proposé le recrutement de quatre agents contractuels pour mener à bien la mission d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) « de la rue au logement ».

1. Contrat de projet : 4 assistants socio-éducatif

Le « plan pour le Logement d'abord » et la lutte contre le sans-abrisme fait de l'accès direct au logement une priorité de l'Etat pour la réinsertion des personnes sans domicile.

D'abord axé sur les places d'hébergement, c'est dorénavant l'accompagnement vers et dans le logement qui est en plein développement, avec l'objectif de favoriser les dispositifs d'accès direct, ou le plus rapidement possible, au logement de droit commun avec un soutien aux ménages dans la période qui suit le relogement.

Dans le cadre de cette politique, une mission d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) « de la rue au logement » a été confiée au CCAS de Besançon par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) avec le financement, depuis 2021, de 4 postes : 3 au SAAS et 1 à l'Agora.

Les missions des assistants socio-éducatifs sont les suivantes :

- Repérer le nombre de personnes en errance avec un long passage à la rue, éligibles à un logement avec un accompagnement vers et dans le logement, dans une optique de « logement d'abord, de la rue au logement ».
- Rencontrer les personnes avec une pratique de « l'aller-vers » et élaborer un diagnostic social.
- Repérer et analyser les facteurs bloquant l'accès au logement.
- Repérer et analyser les besoins de logement et/ou d'accompagnement des personnes accompagnées.
- Assurer un accompagnement social et éducatif vers et dans le logement (respecter les règles de vie en collectivité et assurer l'entretien de son logement, payer son loyer et ses charges de manière régulière, faire les démarches administratives permettant d'obtenir les aides auxquelles la personne accompagnée a droit...).
- Favoriser la médiation et la négociation auprès des organismes et des différents partenaires.
- Veiller à l'insertion durable dans le logement et son environnement.
- Développer et pérenniser un travail en réseau en fédérant les acteurs de l'hébergement et du logement du territoire, afin d'impulser et de soutenir des coordinations.
- Contribuer à la réflexion et à la mise en œuvre du logement d'abord.

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public
- Contrat d'un an renouvelable sur une durée de 3 ans
- Travail à temps complet
- Rémunération en référence au grade d'assistant socio-éducatif
- Régime indemnitaire afférent

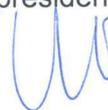
Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Votent favorablement le recrutement de 3 agents contractuels sur les postes d'assistants socio-éducatif au sein du SAAS à temps complet, en application des articles L332-8 à L332-14 du code général de la fonction publique ;

✓ Votent favorablement le recrutement d'un agent contractuel sur le poste d'assistant socio-éducatif au sein de l'Agora à temps complet, en application des articles L332-8 à L332-14 du code général de la fonction publique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,



Sylvie WANLIN

